

Programme de rétablissement pour le cisco à museau court en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour le cisco à museau court, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs qu'il prépare des programmes de rétablissement pour toutes les espèces inscrites comme étant menacées ou en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). En vertu de la LEVD, un programme de rétablissement peut comprendre l'intégralité ou une partie d'un plan existant qui se rapporte à une espèce.

Le cisco à museau court (*Coregonus reighardi*) est inscrit comme étant en voie de disparition sur la liste des EEPEO. Cette espèce est également désignée comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Pêches et Océans Canada a préparé le programme de rétablissement du cisco à museau court (*Coregonus reighardi*) au Canada en 2012 afin de répondre aux exigences énoncées dans la LEP. Ce programme de rétablissement est adopté en vertu de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences énoncées dans la LEVD.

L'échantillonnage des lacs Huron et Ontario n'a révélé aucun autre spécimen de cisco à museau court depuis les dernières dates de collecte connues. Dans le lac Huron, il semble que les espèces de cisco sont hybridées. L'hybridation avec d'autres ciscos (notamment le cisco de fumage réintroduit dans le lac Ontario) et la prédation par le touladi (réintroduit dans les lacs Huron et Ontario) représenteraient de nouvelles menaces pour le cisco à museau court si, bien sûr, il subsiste. Par conséquent, des

mesures pertinentes visant à contrer ces nouvelles menaces devraient être envisagées lors de l'élaboration d'initiatives de rétablissement de cette espèce en Ontario. Jusqu'à présent, aucun effort de rétablissement du cisco à museau court n'a été déployé.

Les données sur les besoins en matière d'habitat du cisco à museau court demeurent pour ainsi dire insuffisantes. La zone à prendre en considération dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat se caractériserait par des profondeurs de 37 à 92 m dans le lac Huron et de 22 à 92 m dans le lac Ontario, là où se trouvent ses principales proies – la crevette opossum et un petit invertébré démersal, l'amphipode *Diporeia*.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

En 1987, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a déterminé selon son évaluation que le cisco à museau court (*Coregonus reighardi*) constituait une espèce menacée. En 2005, le COSEPAC a évalué de nouveau l'espèce en se fondant sur un rapport de situation mis à jour. Le Comité a confirmé que l'espèce était en voie de disparition et l'a fait inscrire sur la liste de la LEP du Canada en 2007. À l'origine, l'espèce vivait dans trois des Grands Lacs laurentiens. Elle a été observée la dernière fois au lac Ontario en 1964, au lac Michigan en 1982 et au lac Huron en 1985. On croit que l'espèce est éteinte, même si le critère officiel pour cette désignation (une période d'au moins 50 ans depuis le dernier signalement crédible) ne s'applique pas encore.

Le cisco à museau court appartient à un groupe ayant une taxonomie complexe réunissant des espèces morphologiquement très similaires et endémiques dans les Grands Lacs laurentiens d'Amérique du Nord. Le cisco à museau court constituait un élément précieux des pêches commerciales aux cyprinidés. Celles-ci ont connu un grand essor vers la fin des années 1800, mais des signes de déclin sont apparus dès les années 1900. Les prises de cyprinidés étaient rarement classifiées selon leur espèce au débarquement et très peu de collectes ont été conduites dans le but d'évaluer la taille ou les tendances de la population. Les prises de cyprinidés étaient gérées comme étant un seul et unique stock. Cette pratique a conduit au retrait séquentiel des pêches aux plus grosses espèces, puis à une réduction de la taille des engins afin de cibler de plus petites espèces et donc maintenir la pêche dans son ensemble. La pêche commerciale aux cyprinidés, qui englobait à l'époque le cisco à museau court, a cessé dans les eaux canadiennes des lacs Huron et Ontario.

Nous en savons très peu sur la biologie du cisco à museau court. Il constituait la plus petite espèce des cyprinidés des Grands Lacs; sa taille variait en général entre 170 et

260 mm (longueur standard). Cette espèce de cisco était la seule connue de ces lacs dont le frai se produisait au printemps. Toutefois, selon certaines données, un frai pouvait également avoir lieu à la fin de l'automne. L'espèce occupait les habitats en eaux claires, froides et profondes des lacs Huron, Michigan et Ontario, à une profondeur variant entre 22 et 110 m. Son régime alimentaire se composait principalement de crustacés du genre *Mysis diluviana* et *Diporeia*. En raison de l'hypothèse de disparition et du manque de connaissances historiques quant aux exigences de survie, les habitats essentiels à l'espèce ne peuvent être déterminés.

La surexploitation, la perturbation de l'écosystème et l'hybridation introgressive ont contribué au déclin du cisco à museau court. Le rétablissement de l'espèce a été jugé «irréalisable» en raison du manque de potentiel de reproduction, du fait que les menaces principales ne peuvent être évitées ou atténuées, puis de l'absence de technique de rétablissement pouvant s'appliquer aux circonstances actuelles.

Des programmes d'études, de gestion et de recherche sont proposés en tant qu'approches de conservation générale pour l'espèce. Ces programmes sont conçus pour aider à déterminer et à signaler toute nouvelle condition de l'espèce, et ce, en visant la protection des espèces individuelles de cyprinidés par l'intermédiaire de décisions de gestion, puis en élaborant des outils et études nécessaires afin de favoriser une meilleure gestion et une protection de cette espèce de cisco des profondeurs, ainsi que des autres populations.